

AGENDA DE CLÔTURE

FINANCES BLOOM INC.

Réorganisation corporative 2023

Date : **8 mai 2023**

Lieu : **Province de Québec / Séance de signatures électroniques**

NOM :

REPRÉSENTÉ(E) PAR :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Finances BLOOM inc.
("BLOOM") | M. Cédric Leboeuf
M. Jean-Samuel Leboeuf
Mme Marie-Christine Parisien Tétreault |
| <input type="checkbox"/> Fiducie Familiale Cédric Leboeuf
("Fiducie Leboeuf") | M. Cédric Leboeuf
Mme Vivian Rahausen |
| <input type="checkbox"/> M. Cédric Leboeuf
("Cédric") | Lui-même |
| <input type="checkbox"/> Mme Marie-Christine Parisien Tétreault
("Marie-Christine") | Elle-même |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Samuel Leboeuf
("Jean-Samuel") | Lui-même |
| <input type="checkbox"/> Me Nicolas Marois, avocat
("MA") | Lui-même |

NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture ne soient respectivement complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<u>ITEM</u>	<u>RESPONSABILITÉ</u>
A. <u>Ordre du jour</u>	
1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.	MA
B. <u>Rachat de gré à gré de 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de BLOOM détenues par Cédric</u> En date du 8 mai 2023 à 8h00.	
2. Résolutions des administrateurs de BLOOM – Rachat de 100 actions de catégorie « B » de son capital-actions détenues par Cédric.	MA
3. Convention de rachat de gré à gré d'actions entre Cédric et BLOOM.	MA
4. Paiement de 100 \$ par BLOOM à Cédric.	BLOOM
5. Annulation du certificat B-1 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de BLOOM détenues par Cédric.	MA
C. <u>Rachat de gré à gré de 100 actions de catégorie « L » du capital-actions de BLOOM détenues par Fiducie Leboeuf</u> En date du 8 mai 2023 à 9h00.	
6. Décisions des fiduciaires de Fiducie Leboeuf – vente de 100 actions	MA

de catégorie « L » du capital-actions de BLOOM à BLOOM.

7. Résolutions des administrateurs de BLOOM – Rachat de 100 actions de catégorie « L » de son capital-actions détenues par Fiducie Cédric. MA
8. Convention de rachat de gré à gré d'actions entre Fiducie Leboeuf et BLOOM.
9. Paiement de 100 \$ par BLOOM à Fiducie Leboeuf. BLOOM
10. Annulation du certificat d'actions L-1 représentant 100 actions de catégorie « L » du capital-actions de BLOOM détenues par Fiducie Leboeuf. MA

D. Émission de 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de BLOOM
En date du 8 mai 2023 à 10h00.

11. Lettre de souscription de Cédric à 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de BLOOM. MA
12. Paiement de 100 \$ effectué par Cédric à BLOOM. Cédric
13. Résolutions des administrateurs de BLOOM – émission de 100 actions de catégorie « A » de son capital-actions. MA
14. Émission du certificat A-3 représentant 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de BLOOM détenues par Cédric. MA

DOCUMENTATION POST-CLÔTURE

15. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de BLOOM au Registraire des entreprises du Québec. MA
16. Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de BLOOM. MA

FINANCES BLOOM INC.
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
ADOPTÉES EN DATE DU 8 MAI 2023 À 8H00**

**RACHAT DE GRÉ À GRÉ DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU
CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR CÉDRIC
LEBOEUF**

ATTENDU QUE Cédric Leboeuf (ci-après le « **Vendeur** ») désire vendre à la société, laquelle désire racheter, cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la société, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$);

ATTENDU QU' un projet de convention de rachat de gré à gré d'actions à intervenir avec le Vendeur a été soumis aux administrateurs de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée ;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à racheter du Vendeur cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la société, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) (ci-après le **Prix d'achat**));

QUE le Prix d'achat soit payable par chèque ;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	B-1
Actionnaire :	Cédric Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	actions de catégorie « B »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE le compte capital émis et payé afférent aux actions de catégorie « B » soit débité conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec ;

QUE tout administrateur de la société soit autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société ;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention ainsi que tout autre document associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RESOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

MARIE-CHRISTINE PARISIEN TÉTREAULT

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

CONVENTION DE RACHAT DE GRÉ À GRÉ D'ACTIONS

ENTRE : **CÉDRIC LEBOEUF**, domicilié et résidant au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0;

(ci-après désigné l'« **Actionnaire** »);

ET : **FINANCES BLOOM INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178261781, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Cédric Leboeuf, son président, par Marie-Christine Parisien Tétreault, sa vice-présidente et secrétaire, et par Jean-Samuel Leboeuf, son trésorier, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée la « **Société** »);

(L'Actionnaire et la Société étant ci-après parfois collectivement désignés les « **Parties** »);

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'Actionnaire est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société, ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après communément désignées les « **Actions visées** ») ;

ATTENDU QUE la Société souhaite racheter de l'Actionnaire, qui souhaite vendre, les Actions visées ;

ATTENDU QUE les Parties ont l'intention de transiger les Actions visées pour une contrepartie égale à leur juste valeur marchande qu'elles ont évaluée à un montant total de cent dollars (100,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. RACHAT-VENTE DES ACTIONS VISÉES

2.1. Sujet aux termes et conditions de la présente convention, l'Actionnaire vend, cède et transporte par les présentes à la Société les Actions Visées selon les termes et conditions décrits aux présentes.

- 2.2. Le prix de vente des Actions visées est de cent dollars (100,00 \$).
- 2.3. Simultanément à la signature des présentes, l’Actionnaire remet à la Société pour fins d’annulation le certificat d’actions B-1 représentant les Actions visées livre celui-ci à la Société; la Société accuse réception, par les présentes, dudit certificat.
- 2.4. Simultanément à la signature des présentes, la Société émet et remet à l’Actionnaire, lequel accuse réception, un chèque au montant de cent dollars (100,00 \$), dont quittance pour autant.

3. REPRÉSENTATIONS DE L’ACTIONNAIRE

- 3.1. L’Actionnaire n’est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.2. L’Actionnaire a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la convention constitue un engagement valide qui lie l’Actionnaire.
- 3.3. L’Actionnaire est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d’un titre de propriété bon et valable lui permettant d’en disposer à sa guise, de l’échanger, de le transférer et d’en effectuer la délivrance à la Société conformément aux termes de la convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de l’affecter. Aucune personne ne possède un contrat ou ne détient une option ou un droit lui permettant d’acheter les Actions visées et il n’existe aucun contrat affectant les Actions visées sous quelque rapport que ce soit.
- 3.4. Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n’ommet de divulguer tout fait important de nature telle que si la Société l’avait connu, elle n’aurait pas procédé à la présente transaction.

4. REPRÉSENTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

- 4.1. La Société a été dûment constituée et est validement en existence selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec; elle a été dûment organisée et est en état de régularité avec toutes les lois qui régissent son existence.
- 4.2. Toutes les procédures et tous les gestes corporatifs de la Société ont été pris pour permettre l’exécution de la présente convention.
- 4.3. La Société est une société canadienne imposable au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.4. Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n’ommet de divulguer tout fait important de nature telle que si le l’Actionnaire l’avait connu, il n’aurait pas procédé à la présente transaction.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, tous autres écrits, actes ou documents (notariés, sous seing privé ou autrement), ou de réaliser toutes démarches et formalités que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander pour les fins de donner effet aux dispositions de la convention.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1. La convention entre en vigueur en date du 8 mai 2023 à 8h00.

7. PORTÉES DE LA CONVENTION

- 7.1. La convention lie les Parties ainsi que leurs représentants légaux.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement la présente convention dans la province de Québec en date du 8 mai 2023 à 8h00.

FINANCES BLOOM INC.

CÉDRIC LEBOEUF

Par : Cédric Leboeuf

Par : Marie-Christine Parisien Tétreault

Par : Jean-Samuel Leboeuf

FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF
(ci-après la « **fiducie** »)

DÉCISIONS DES FIDUCIAIRES
PRISES EN DATE DU 8 MAI 2023 À 9H00

VENTE DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « L » DU CAPITAL-ACTIONS DE FINANCES BLOOM INC.

ATTENDU QUE la fiducie détient cent (100) actions de catégorie « L » du capital-actions de Finances BLOOM inc. (ci-après « **BLOOM** ») ;

ATTENDU QUE les actions de catégorie « L » du capital-actions de BLOOM sont rachetables de gré à gré ;

ATTENDU QUE la fiducie désire vendre à BLOOM, laquelle souhaite racheter, cent (100) actions de catégorie « L » du capital-actions de BLOOM ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après les « **Actions visées** ») ;

ATTENDU QUE la fiducie et BLOOM souhaitent procéder à la vente/rachat des Actions visées pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) ;

ATTENDU QU'un projet de convention de rachat de gré à gré d'actions à intervenir avec BLOOM a été soumis aux fiduciaires de la fiducie pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE la fiducie soit, et elle est par les présentes, autorisée à vendre à BLOOM les Actions visées, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) (ci-après le « **Prix de vente** ») ;

QUE le Prix de vente soit payable par chèque ;

QUE la fiducie remette à BLOOM le certificat d'actions L-1 représentant les Actions visées pour fins d'annulation ;

QUE tout fiduciaire de la fiducie soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la fiducie, la Convention ainsi que tout document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes décisions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RESOLU de conserver dans le livre de la fiducie une copie des décisions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les fiduciaires de la fiducie.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls fiduciaires de la fiducie et donc les seules personnes habiles à prendre les décisions prises aux présentes.

CÉDRIC LEBOEUF

VIVIAN RAHAUSEN

FINANCES BLOOM INC.
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
ADOPTÉES EN DATE DU 8 MAI 2023 À 9H00**

**RACHAT DE GRÉ À GRÉ DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « L » DU
CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR FIDUCIE
FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF**

ATTENDU QUE Fiducie Familiale Cédric Leboeuf (ci-après le « **Vendeur** ») désire vendre à la société, laquelle désire racheter, cent (100) actions de catégorie « **L** » du capital-actions de la société, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$);

ATTENDU QU'un projet de convention de rachat de gré à gré d'actions à intervenir avec le Vendeur a été soumis aux administrateurs de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée ;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à racheter du Vendeur cent (100) actions de catégorie « **L** » du capital-actions de la société, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) (ci-après le **Prix d'achat**));

QUE le Prix d'achat soit payable par chèque ;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	L-1
Actionnaire :	Fiducie familiale Cédric Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	actions de catégorie « L »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE le compte capital émis et payé afférent aux actions de catégorie « **L** » soit débité conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec ;

QUE tout administrateur de la société soit autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société ;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention ainsi que tout autre document associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RESOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

MARIE-CHRISTINE PARISIEN TÉTREAULT

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

CONVENTION DE RACHAT DE GRÉ À GRÉ D'ACTIONS

ENTRE : **FIDUCIE FAMILIALE PASCAL CHEVRIER**, fiducie légalement constituée régie par le *Code civil du Québec*, ayant son siège au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0, dûment représentée par Cédric Leboeuf et Vivian Rahausen, ses fiduciaires, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée l'« **Actionnaire** »);

ET : **FINANCES BLOOM INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178261781, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Cédric Leboeuf, son président, par Marie-Christine Parisien Tétreault, sa vice-présidente et secrétaire, et par Jean-Samuel Leboeuf, son trésorier, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée la « **Société** »);

(L'Actionnaire et la Société étant ci-après parfois collectivement désignés les « **Parties** »);

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'Actionnaire est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « L » du capital-actions de la Société, ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après communément désignées les « **Actions visées** ») ;

ATTENDU QUE la Société souhaite racheter de l'Actionnaire, qui souhaite vendre, les Actions visées ;

ATTENDU QUE les Parties ont l'intention de transiger les Actions visées pour une contrepartie égale à leur juste valeur marchande qu'elles ont évaluée à un montant total de cent dollars (100,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. RACHAT-VENTE DES ACTIONS VISÉES

2.1. Sujet aux termes et conditions de la présente convention, l'Actionnaire vend, cède et transporte par les présentes à la Société les Actions Visées selon les termes et conditions

décrits aux présentes.

- 2.2. Le prix de vente des Actions visées est de cent dollars (100,00 \$).
- 2.3. Simultanément à la signature des présentes, l'Actionnaire remet à la Société pour fins d'annulation le certificat d'actions L-1 représentant les Actions visées livre celui-ci à la Société; la Société accuse réception, par les présentes, dudit certificat.
- 2.4. Simultanément à la signature des présentes, la Société émet et remet à l'Actionnaire, lequel accuse réception, un chèque au montant de cent dollars (100,00 \$), dont quittance pour autant.

3. REPRÉSENTATIONS DE L'ACTIONNAIRE

- 3.1. Capacité et pouvoirs – Le Vendeur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les actions et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la convention constitue un engagement valide qui lie le Vendeur.
- 3.2. Résidence – Le Vendeur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.3. Propriété des Actions visées – Le Vendeur est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d'un titre de propriété bon et valable lui permettant d'en disposer à sa guise, de les échanger, de les transférer et d'en effectuer la délivrance à la l'Acheteur conformément aux termes de la convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de les affecter. Aucune personne ne possède un contrat ou ne détient une option ou un droit lui permettant d'acheter les actions et il n'existe aucun contrat affectant les actions sous quelque rapport que ce soit.
- 3.4. Déclarations complètes – Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n'omet de divulguer tout fait important de nature telle que si l'Acheteur l'avait connu, il n'aurait pas procédé à la présente transaction.

4. REPRÉSENTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

- 4.1. La Société a été dûment constituée et est validement en existence selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec; elle a été dûment organisée et est en état de régularité avec toutes les lois qui régissent son existence.
- 4.2. Toutes les procédures et tous les gestes corporatifs de la Société ont été pris pour permettre l'exécution de la présente convention.
- 4.3. La Société est une société canadienne imposable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.4. Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n'omet de divulguer tout fait important de nature telle que si le

l’Actionnaire l’avait connu, il n’aurait pas procédé à la présente transaction.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, tous autres écrits, actes ou documents (notariés, sous seing privé ou autrement), ou de réaliser toutes démarches et formalités que l’une ou l’autre des Parties pourrait raisonnablement demander pour les fins de donner effet aux dispositions de la convention.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1. La convention entre en vigueur en date du 8 mai 2023 à 9h00.

7. PORTÉES DE LA CONVENTION

- 7.1. La convention lie les Parties ainsi que leurs représentants légaux.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement la présente convention dans la province de Québec en date du 8 mai 2023 à 9h00.

FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF FINANCES BLOOM INC.

Par : Cédric Leboeuf

Par : Cédric Leboeuf

Par : Vivian Rahausen

Par : Marie-Christine Parisien Tétreault

Par : Jean-Samuel Leboeuf

LETTRE DE SOUSCRIPTION

À: **Finances BLOOM inc.**
(la « Société »)

Le soussigné, Cédric Leboeuf, (ci-après l'« **Investisseur** »), souscrit par la présente à cent (100) actions de catégorie « A » (les « **actions souscrites** ») du capital-actions de la Société pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) et, sous réserves de l'acceptation de cette offre, joint à la présente le montant susmentionné en paiement de cette considération.

L'émission au nom de l'Investisseur d'un certificat représentant les actions souscrites équivaudra à la signification de l'acceptation de cette offre de souscription. L'Investisseur représente et garantit à la Société ce qui suit et reconnaît que ces représentations et garanties constituent une condition essentielle à l'acceptation de sa souscription par la Société :

1. qu'il jouit de la capacité légale et du droit de signer la présente lettre de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes;
2. qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec);
3. qu'il agit pour son propre compte et qu'elle est un résident de la province de Québec;
4. qu'il est au courant des caractéristiques des actions souscrites et, le cas échéant, de leur caractère spéculatif ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être revendues ou autrement aliénées que conformément aux dispositions prévues par la loi, les statuts de la Société et, le cas échéant, la convention entre actionnaires de la Société, tel qu'elles peuvent être amendées de temps à autre.

Signé en date du 8 mai 2023 à 10h00.

CÉDRIC LEBOEUF

ACCEPTATION

La Société accepte la souscription et l'engagement de souscription aux termes des présentes.

Signé en date du 8 mai 2023 à 10h00..

FINANCES BLOOM INC.

Par : Marie-Christine Parisien Tétreault

FINANCES BLOOM INC.
(ci-après désignée « société »)

**RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
ADOPTÉES EN DATE DU 8 MAI 2023 À 10H00**

ÉMISSION DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » À CÉDRIC LEBOEUF

ATTENDU QUE la société possède actuellement le statut d'« émetteur fermé » et ce, conformément aux dispositions du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec);

ATTENDU QUE la société a reçu une lettre de souscription de la personne suivante, pour le nombre d'actions et le prix indiqués en regard de son nom, ladite lettre de souscription étant accompagnée de la somme requise complète pour l'acquitter :

<u>Souscripteur</u>	<u>Nombre d'actions et catégorie</u>	<u>Prix</u>
Cédric Leboeuf	100 actions de catégorie « A »	100,00 \$

ATTENDU QUE le souscripteur représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée audit *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

ATTENDU QU'aucune commission n'est payable sur l'émission des actions souscrites;

IL EST RÉSOLU :

QUE la lettre de souscription ci-dessus mentionnée soit, et elle est par les présentes, acceptée;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer l'acceptation faisant partie intégrante de ladite lettre de souscription;

QUE la société soit autorisée à émettre et répartir les actions suivantes :

Certificat no :	A-3
Actionnaire :	Cédric Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	actions de catégorie « A »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE la société avise l'actionnaire de l'acceptation de son offre de souscription en lui remettant tout certificat d'actions approprié;

QUE tout administrateur de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE tout administrateur de la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

MARIE-CHRISTINE PARISIEN TÉTREAULT

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ÉMISSION

Émetteur : AROBAS COMPTABILITÉ INC.

Numéro du certificat : A-3

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « A »

Émis en faveur de :

Cédric Leboeuf

Date : 8 mai 2023 à 10h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

ANNULATION

Date :

NUMÉRO : A-3

100 ACTIONS

AROBAS COMPTABILITÉ INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE Cédric Leboeuf

détient cent (100) actions de catégorie « A » de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;
() ont une valeur nominale de ____ dollars (____ \$) par action;
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
() sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 8 mai 2023.

Cédric Leboeuf, administrateur

Marie-Christine Parisien Tétreault
administratrice

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

ACTIONNAIRES

Nom :	Cédric Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	650 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	15-12-2022	
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Marie-Christine Parisien Tétreault		Enregistrement
Adresse :	1550 rue Principale, unité 101	Début	Fin
	Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0	15-12-2022	
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Jean-Samuel Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	26 chemin de la Traversée	Début	Fin
	Lac-Supérieur (Qc) J0T 1P0	15-12-2022	
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Fiducie Familiale Cédric Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	650 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	15-12-2022	08-05-2023
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Marie-Christine Parisien Tétreault

Catégorie : « A » Désignation : Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Jean-Samuel Leboeuf

Catégorie : « A »

Désignation :

Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Cédric Leboeuf

Catégorie : « B »

Désignation :

Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Fiducie Familiale Cédric Leboeuf

Catégorie : « L »

Désignation :

Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Cédric Leboeuf

Catégorie : « A »

Désignation :

Série :